

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

RECEPISSE DE DEPOT

SCP RICHARD, MERTZ, POITIERS, QUERE,
AUBRY ET RENOUX

1 RUE DES CHARPENTIER
ZAC SEBASTOPOL BP 95 055
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2001 B 359 / 2008-A-4531

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 27/11/2008,

P.V. d'assemblée du 20/05/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

STRADEST
Société par actions simplifiée
ZONE INDUSTRIELLE DU MALAMBAS
57280 HAUCONCOURT

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-4531 le 27/11/2008

R.C.S. METZ 437 947 385 (2001 B 359)

Fait à METZ le 27/11/2008,

Le Greffier



STRADEST
Société par actions simplifiée au capital de 230 000 euros
Siège social : Zone Industrielle du Malambas
57280 HAUCONCOURT
RCS METZ 437 947 385

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2008

Le vingt mai 2008,
A 11 heures,

Les associés de la société dénommée STRADEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RODE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Ludovic SABATTINI est désigné comme secrétaire.

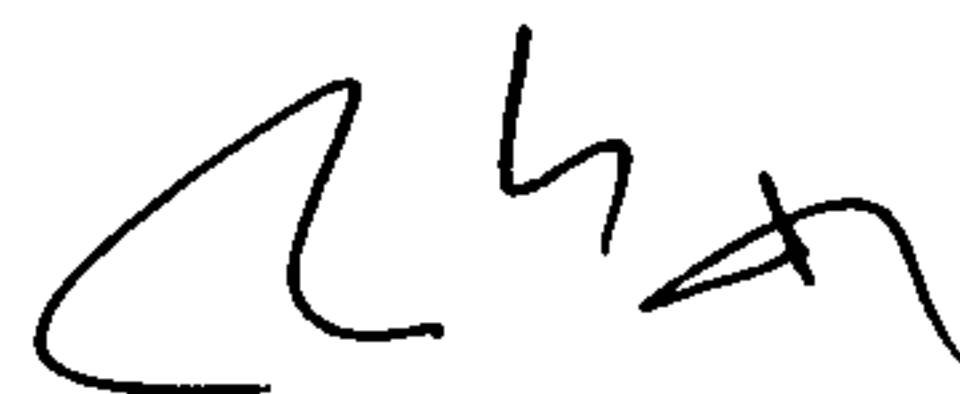
La société BATT AUDIT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 23.000 sur les 23.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le tiers des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie des lettres de convocations des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,



- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Expiration du mandat du Président,
- Expiration des mandats des membres du Conseil de Direction,
- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérant à un plan épargne entreprise ou à un plan partenarial volontaire en vertu de l'article L 225-129-6 du code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

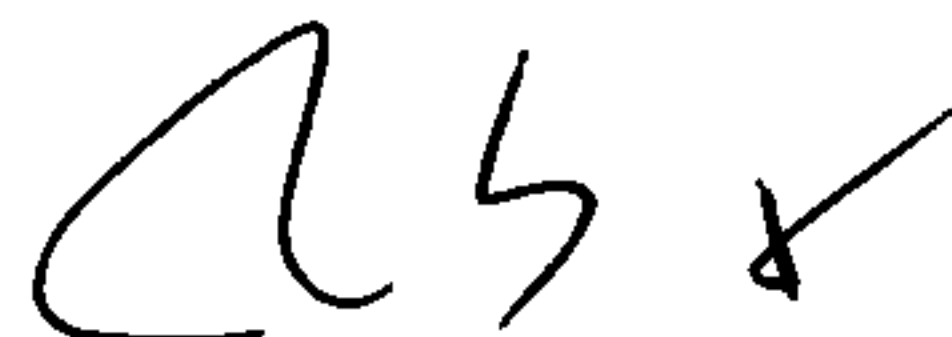
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A handwritten signature, possibly 'AS', followed by a large checkmark.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 492 511.53 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	492 511,53 euros
A titre de dividendes	184 000 euros
Soit 8 euros par action	
Le solde	308 511.53 euros

Pour un montant de 300 000 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 820 000 euros et pour un montant de 8 511.53 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 15 864.75 euros.

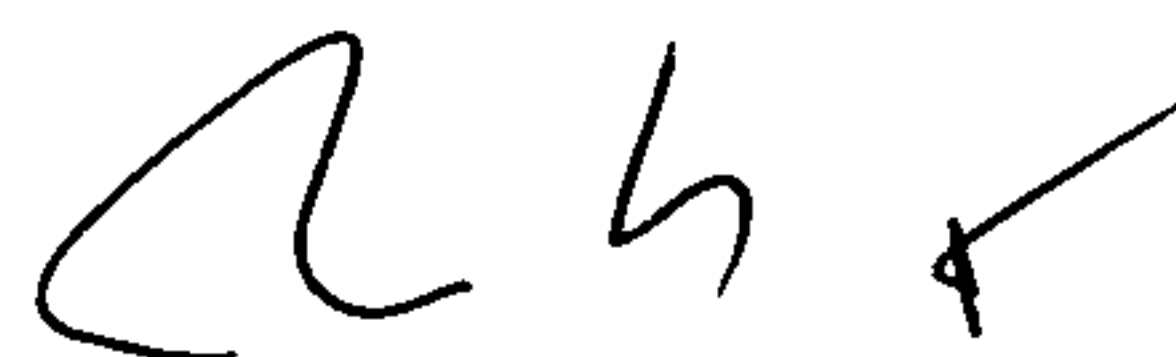
Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 110 400 euros et le montant des revenus non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 73 600 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de l'issue des présentes.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes effectuées au cours des exercices précédents.

EXERCICE	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	ELIGIBLES A LA REFACTION	NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31/12/2004	43 010 euros	-	25 806 euros 50 %	17 204 euros 50 %
31/12/2005	103 500 euros	-	62 100 euros 40%	41 400 euros 40 %
31/12/2006	230 000 euros	-	138 000 euros 40%	138 000 euros 40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Michel RODE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de Direction de la société KARP-KNEIP-PARTICIPATIONS SA et de Monsieur Ludovic SABATTINI, viennent à expiration ce jour, renouvelle lesdits mandats pour une nouvelle durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue en 2014.

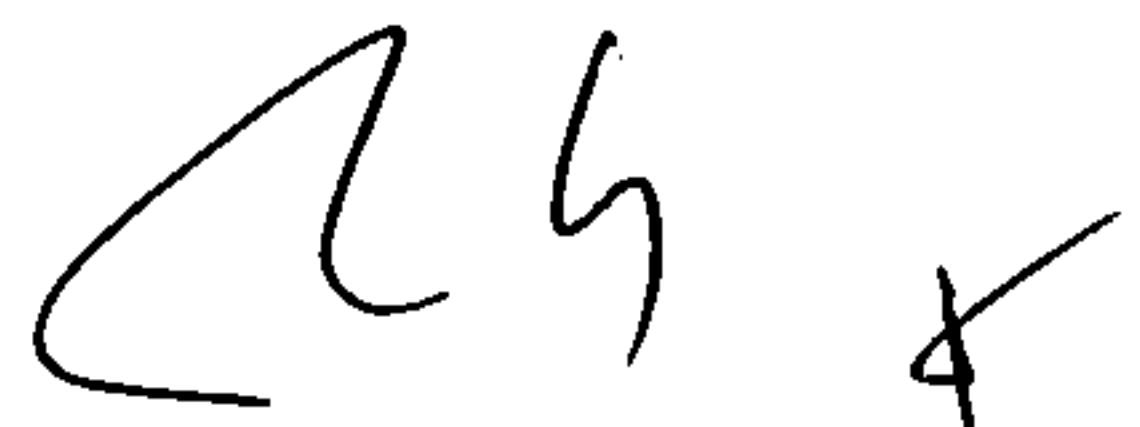
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société SA BATT AUDIT et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier LEFEBVRE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société SA BATT AUDIT, au capital de 120 000 euros,
25 Rue du Bois de la Champelle à VANDOEUVRE
RCS NANCY 414 570 622

en qualité de commissaire aux comptes titulaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a '4' and a checkmark.

- la société SOVEC, au capital de 186 000 euros,
661 Avenue Division Leclerc à NEUFCHATEAU
RCS MIRECOURT 326 045 711

En qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et tenue en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté :

- que la société a mis en place un plan épargne entreprise,
- que les dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce relatives à l'actionnariat des salariés, imposent de proposer aux actionnaires, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du travail tant que les actions détenues par le personnel représentent moins de 3% du capital social.

décide en tant que de besoin, de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan épargne entreprise aux conditions suivantes :

- le montant de la souscription pour chaque action sera fixé par division par le nombre de titres existants du montant de l'actif net réévalué de la société d'après le bilan le plus récent,
- en cas d'adoption de cette résolution reprenant ces propositions il sera sursis à la réalisation de l'augmentation de capital jusqu'à contrôle du prix de souscription par le commissaire aux comptes.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 23 000 voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

A large handwritten signature, possibly 'LH', followed by a checkmark.

HUITIEME RESOLUTION

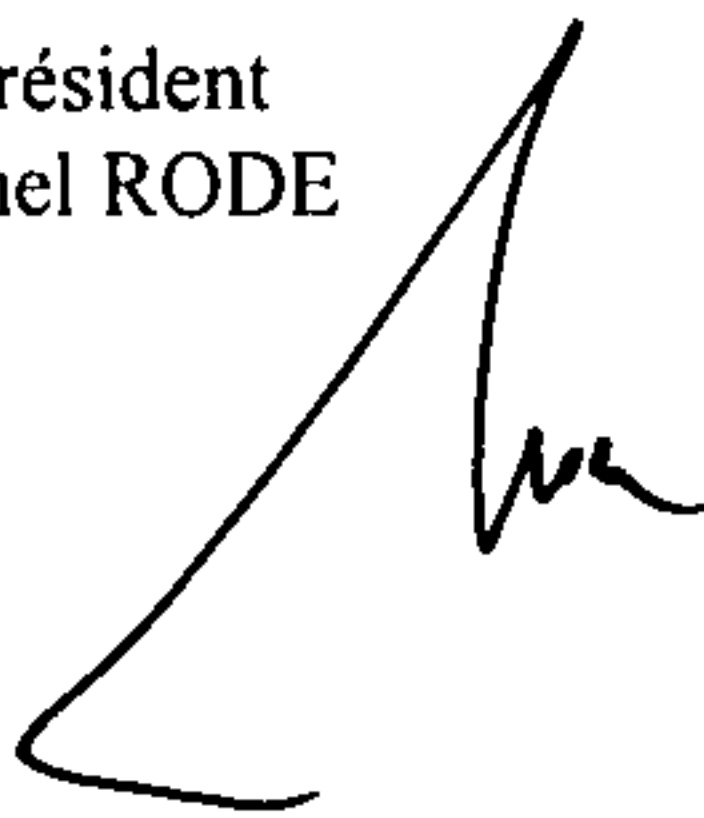
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

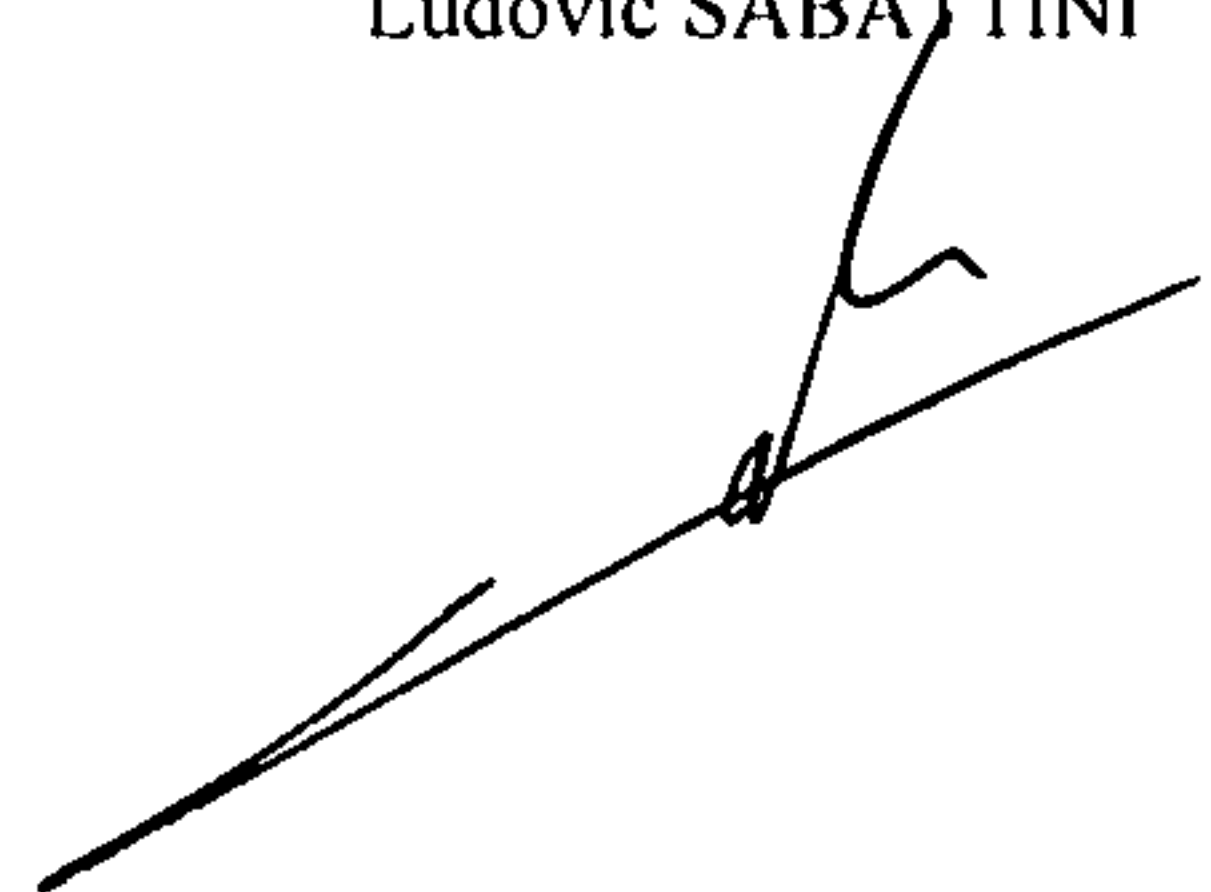
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
Michel RODE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'M' followed by a smaller, stylized 'R'.

Le secrétaire
Ludovic SABATTINI

A handwritten signature in black ink, featuring a long, horizontal stroke with a small, stylized 'L' or 'S' shape above it.